



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-282

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /

R24-2022-09-28-00004 - 2022-DOS-061-DM-Renouvellement agrément
centre enseign soins d'urgence (CESU) CH Bourges (3 pages)

Page 3

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2022-09-28-00004

2022-DOS-061-DM-Renouvellement agrément
centre enseign soins d'urgence (CESU) CH
Bourges

ARRETE

**Portant renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins
d'urgence (CESU) du Centre Hospitalier de Bourges
AGREMENT**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Sante Centre-Val de Loire,

VU le code de la sante publique et notamment les articles D 6311-17 à 24 relatifs aux centres d'enseignement des soins d'urgence;

VU le décret du 17 mars 2019 portant nomination de Monsieur HABERT en qualité de Directeur General de l'Agence régionale de sante du Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019;

VU le décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 relatif a.la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de sante ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

VU la décision OS-DM-0099 du 11 septembre 2017 portant renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du Centre Hospitalier de Bourges;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence du centre hospitalier de Bourges ;

CONSIDERANT la visite sur place organisée le 8 septembre 2022, d'où il ressort que toutes les conditions requises sont réunies pour permettre l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du Centre Hospitalier de Bourges

DECIDE

ARTICLE 1 : L'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgences (CESU) du centre hospitalier de Bourges est renouvelé jusqu'au 9 mai 2027

ARTICLE 2 : La Directrice de l'Offre sanitaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Orléans, le 28/09/2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Arrêté n° 2022-DOS-061-DM enregistré le 30/09/2022

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.